

CRÉER

VOTRE ITINÉRAIRE

DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PR) EN TOURAINE

UN ENGAGEMENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

LA GARANTIE
D'UN ITINÉRAIRE DE QUALITÉ...

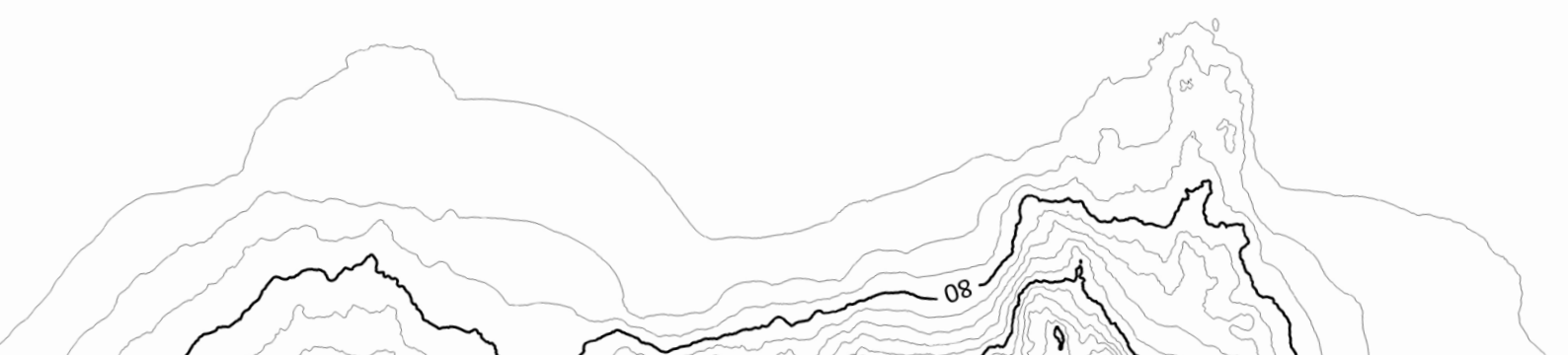
Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets pour créer, améliorer, promouvoir leur offre de randonnée dans le département

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre apporte son expertise et son expérience grâce à la labellisation FFRandonnée pour les itinéraires ruraux et citadins.



FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT



DES OUTILS INDISPENSABLES DE VALORISATION DE VOTRE TERRITOIRE



Une aide financière et technique est apportée au porteur de projet par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la création des circuits et l'entretien du balisage.

Le label de la Fédération Française de la Randonnée garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation de votre territoire.

Le label fait l'objet d'une marque collective déposée à l'INPI et permet une insertion automatique des tracés sur les nouvelles cartes IGN.

Les circuits qualifiés sont promus grâce à des documents chartés au format papier dans les offices de tourisme ainsi que sur les sites internet des territoires et du Conseil départemental.

QUI EST BÉNÉFICIAIRE ?

- Les établissements publics de coopération intercommunale,
- Les communes (pour les sentiers entrant dans le champ du PDIPR, le projet doit être en cohérence avec la politique de randonnée communautaire),
- Les comités départementaux sportifs, les associations sportives agréées « sports », un syndicat mixte ayant conventionné avec un établissement public de coopération intercommunale,
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial.

DESCRIPTIF SCHÉMATIQUE DU PROCESSUS DE CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Vous souhaitez créer ou développer votre offre de randonnée pédestre

1. AVANT-PROJET

Délai de réalisation : 3 mois

Évaluation de faisabilité par le CDRP 37

- Critères de labellisation d'un PR
- Proposition d'un échancier
- Conditions tarifaires

Avant-projet étudié par le Comité départemental de Randonnée Pédestre et le Conseil départemental

Évaluation gratuite

Étude d'éligibilité par le Conseil départemental

- Pertinence territoriale
- Présentation du PDIPR
- Présentation du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT)

2. PROJET

Délai de réalisation : 6 mois

- Demande officielle au Comité départemental de Randonnée Pédestre pour expertise et labellisation des PR
- Signature d'une convention fédérale de labellisation entre le porteur de projet et le CDRP dans un délai d'un mois

Tarif expertise 2021 : 280 €

- Dépôt du dossier de demande de subvention par les porteurs de projets dans le cadre du FDADDT
- Date limite de dépôt des dossiers - 28 février de l'année N
- Notification d'instruction de la demande par le service des sports du Conseil départemental
- Vote en Commission Permanente - 1^{er} semestre de l'année N

Expertise technique - CDRP (Excepté en cas d'évaluation réalisée dans les 5 dernières années)

- 8 critères éliminatoires
- 5 critères généraux
- 2 critères sécurité
- 4 critères intérêt du circuit
- Améliorations proposées exigées

Vérifications administratives - CD

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

- Inscriptions au PDIPR
- Vérifications cadastres (publiques, communales, privés)
- Demande de délibérations communales
- Intégration des données dans le Web SIG départemental

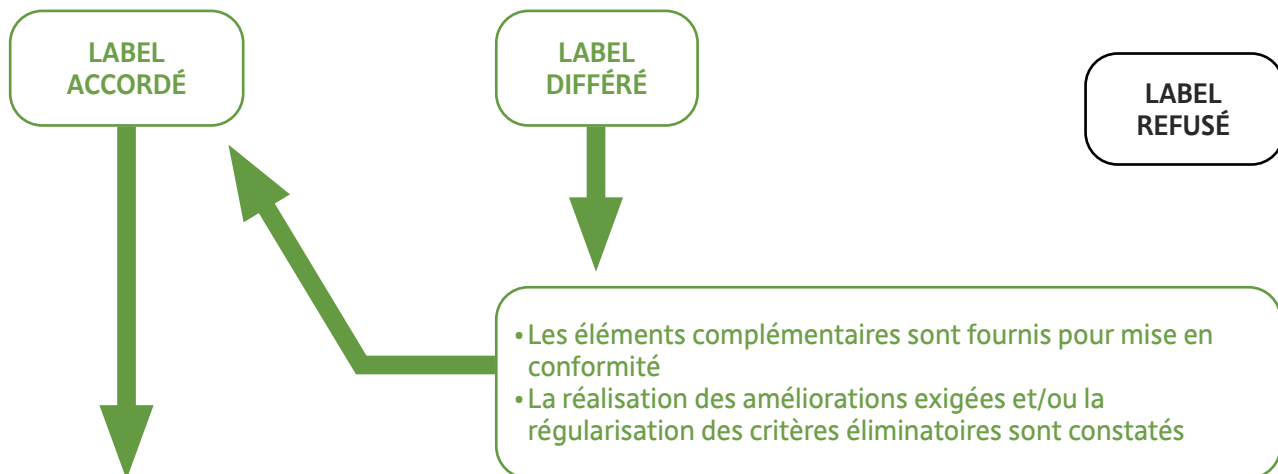
Réunion technique de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

- Porteurs de projets
- Conseil départemental
- Comité départemental de randonnée pédestre
- Réunion de pré-bilan et de recadrage (Prévisionnel, aménagement, financier, intervenants, PDIPR.....)

3. LABELLISATION

Délai de réalisation : 3 mois

Décision de la Commission Départementale Sentiers et Itinéraires pour obtention du label



4. CRÉATION

Délai de réalisation : 12 mois

Le porteur de projet, maître d'ouvrage, choisit les prestataires, pour créer les sentiers sélectionnés sur son territoire.

► Choix des prestataires pour assurer les travaux de création (balisage, entretien, promotion) des sentiers.

► Possibilité de réaliser certaines opérations, en interne, comme l'entretien des circuits, le balisage (si ressources humaines habilitées), le maquettage des documents de promotions. Ces travaux en régie ne sont pas éligibles au titre du FDADDT

Balisage du circuit

(dans le respect de charte officielle de balisage et de signalétique édictée par la Fédération Française de Randonnée pédestre)

- Jalons
- Flèches
- Supports naturels

Entretien du sentier

- Chemins ruraux
- Parcelles communales empruntées par le sentier

Réalisation des outils de communication chartés

- Panneaux de départ
- Fiche de randonnée
- Fiche numérique, application mobile

↳ Le coût des travaux, en fonction du prestataire retenu, est variable.

A titre indicatif en 2021, le tarif du balisage unidirectionnel proposé par le CDRP est de 23 € du km, la fabrication et pose de flèches ou autres équipements varient de 30 à 200 €.

- Enregistrement fédéral des circuits labellisés pour une durée de 5 ans (signature de la grille d'évaluation entre le Président du Comité et le porteur de projet)
- Grilles d'expertises transmises au Conseil départemental pour validation dossier de subvention
- Saisie numérique des circuits dans le WebSIG fédéral



- Inscription des circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) pour une durée de 5 ans
- Paiement de la subvention par le Conseil départemental sur justificatifs des dépenses et attestation de fin de travaux fournis par le porteur de projet



DESCRIPTIF SCHÉMATIQUE DU SUIVI, DE L'ENTRETIEN ET DU CONTRÔLE QUALITÉ DU PR

1^{re} année

Correspond à la date
d'enregistrement fédéral du label
et le paiement de la subvention
départementale

Création et mise en service de l'itinéraire
Action de veille sur les itinéraires - Suricate
Entretien des chemins ruraux

2^e année

Action de veille sur les itinéraires - Suricate
Entretien des chemins ruraux

3^e année

Action de veille sur les itinéraires - Suricate
Entretien des chemins ruraux
+ **entretien du balisage**

4^e année

Action de veille sur les itinéraires - Suricate
Entretien des chemins ruraux

5^e année

Contrôle des itinéraires par le CDRP
Tarif expertise : 150 €
(**gratuit si convention de balisage avec le Comité**
(**annuelle ou bi-annuelle**))
Renouvellement par avenant de la convention
de labellisation fédérale

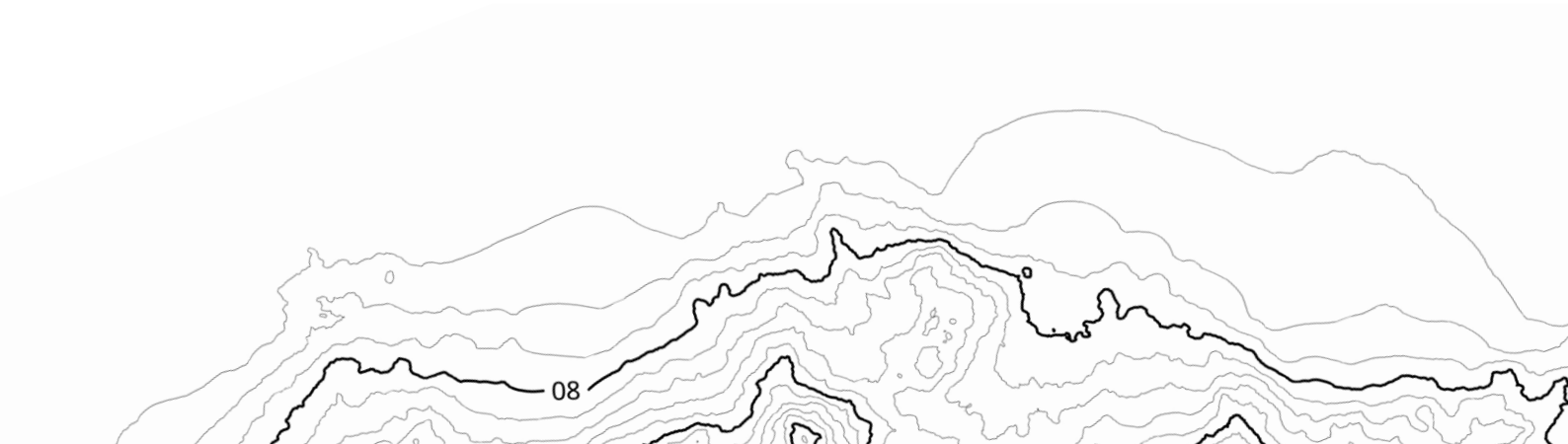
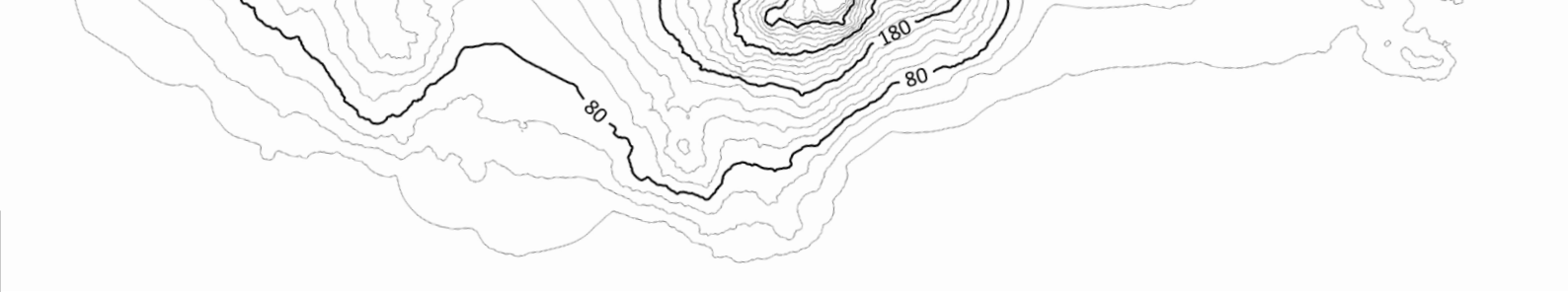
Action de veille sur les itinéraires - Suricate
Entretien des chemins ruraux
+ **entretien du balisage**

FDADDT

Demande de
subvention par
le porteur de
projet auprès
du Conseil
départemental
en N+3 et N+5

Consultation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et
Itinéraires (CDESI) et de la Commission, Sentiers et Itinéraires (CSI)

Suivre protocole page 4





Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Place de la Préfecture
37927 Tours cedex 9

Courriel : sportsdenature@departement-touraine.fr

Tél : 02 47 31 47 31

Comité départemental de randonnée pédestre

Maison des sports de Touraine

Rue de l'Aviation

37210 Parçay-Meslay

Courriel : indre-et-loire@ffrandonnee.fr

Tél : 02 47 40 25 26

